

Compte rendu de la Réunion du Conseil Syndical du 18 Décembre 2020

Date de convocation : 10/12/2020

Fiche de présence

A : absent

P : présent

R : représenté

E : excusé

Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
CHARLES Jérémy	AE	BAZIRET Jean Pierre	P
DELAS Thierry	P	BENEY Dominique	P
HEMELSDAEL Philippe	P	LEVERT Jean Marc	P
THION Denis	P	MOLLARD Pierre	AE
THULLIER Philippe	P	ROSSNER Gilles	AE
TURPIN Joël	P	VOISE Yannick	P

Ouverture de séance : 17H30

Secrétaire de séance : M. VOISE Yannick

Compte rendu de la séance du 9 Octobre 2020

Le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu du 9 Octobre.

Ordre du jour :

- Délibération pour l'engagement de crédits avant BP 2021.
- Délibération pour les tarifs eau/assainissement 2021.
- Délibération pour la mise en place de variateurs sur les pompes forage, remplacement de l'automate pour la déférisation et demande de subvention DETR.
- Affaires diverses.

• Engagement de crédit avant BP 2021 : (Délibération n°2020-15)

En prévision de l'exercice budgétaire 2021, le Président sollicite l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2020.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve l'engagement des dépenses d'investissement.

• Tarifs eau/assainissement 2021 : (Délibération n°2020-16)

Le Président rappelle que nos tarifs sont en général légèrement inférieurs à la moyenne des tarifs pratiqués par les communes environnantes, qu'il y a lieu de tenir compte des besoins futurs pour le renouvellement de réseaux AEP anciens et que les tâches d'entretien des équipements des eaux usées sont en augmentation et dues essentiellement à l'accumulation des lingettes dans les postes de relèvement.

Pour l'eau potable, le Président propose de maintenir l'abonnement annuel à 54€.

Le Conseil propose un prix unitaire de l'eau potable de 0.80€/m3 (hors redevances de l'Agence de l'Eau).

Pour l'assainissement l'abonnement annuel est maintenu à 72€, le Conseil propose un prix unitaire de l'eau traitée à 1.28€/m3 (hors redevances de l'Agence de l'Eau).

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve les tarifs 2021.

• Variateurs sur pompes forage et automate déférisation (Délibération n°2020-17)

Le Président rappelle les préconisations émises par l'hydrogéologue lors de l'inspection vidéo du forage :

- ✓ La mise en place de variateurs permettrait de réduire le débit de pompage au profit de la station de déférisation, tout en réduisant l'usure des pompes remplacées en mai dernier. Autres avantages : optimisation des consommations électriques et accès aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).
- ✓ La mise en place d'une sonde piézométrique permettrait de suivre en continu l'évolution du niveau de la nappe dans le forage et détecter ainsi un éventuel dysfonctionnement et protéger les pompes.

Le Président informe le Conseil que depuis quelque temps l'ARS signale une teneur en fer élevée, bien qu'inférieure au seuil autorisé, pour notre eau potable. Ceci étant dû au débit important en entrée de la station de déférisation ainsi que le besoin de revoir la gestion des cycles de lavage de l'automate actuel.

Après consultations, la meilleure offre pour la mise en place de deux variateurs s'élève à 14500€ HT, l'ajout d'une sonde piézométrique s'élève à 2300€ HT et le remplacement de l'automate s'élève à 7955€ HT.

Le Président précise que cette opération d'un montant total de 24755€ HT ne peut être subventionnée par l'Agence de l'Eau, ni éligible à la DSIL réservée aux EPCI à fiscalité propre, mais qu'elle peut s'inscrire dans la catégorie d'opérations éligibles de la DETR : « *Amélioration des ouvrages d'eau potable prioritairement pour les opérations non subventionnées par l'AELE* », et propose de solliciter une aide financière auprès de la préfecture au titre de la DETR 2021.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve la mise en place des équipements d'écrits ci dessus pour un montant total de 24755€ HT, et autorise le Président à solliciter une aide au titre de la DETR 2021.

- **Admission en non-valeurs** : (Délibération n°2020-18)

Le Président expose que le Trésor Public demande l'admission en non-valeur (Compte 6541) du montant de 857.52 € résultant des produits irrécouvrables pour cause de décès des abonnés concernés.

Affaires diverses :

- a) **Demande d'écèlement d'une facture d'eau & assainissement** : Le 17 décembre un abonné demande l'écèlement de sa facture d'eau et d'assainissement suite à « *un disfonctionnement de son système d'arrosage* ». Le Conseil s'oppose à l'écèlement dans la mesure où un disfonctionnement d'un équipement ne peut pas être considéré comme une fuite accidentelle et qu'il n'a pas d'attestation d'une entreprise précisant la localisation de la fuite et sa date de réparation ou de constat de la réparation par notre agent. De plus, la demande d'écèlement intervient plus d'un mois après le signalement d'une consommation anormale faite le 22 septembre par l'agent en charge du relevé.

Compte tenu que le disfonctionnement concerne un système d'arrosage pour un jardin et ne génère pas une eau usée pouvant être rejetée dans le réseau d'assainissement, le volume d'eau imputable au disfonctionnement n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement qui sera calculée sur la base du volume moyen des 3 dernières années.

- b) **Prise d'eau sur poteaux ou bouches d'incendie** : Le Président informe le Conseil que le Président du SICTOM a envoyé une demande aux maires concernant l'autorisation d'approvisionner en eau les cuves de lavage des colonnes d'apport volontaire pour les ordures ménagères, à partir des poteaux ou bouches d'incendie.

Le Président rappelle que le droit d'accorder l'autorisation de prises d'eau sur les poteaux ou bouches d'incendie est de la responsabilité du maire au titre de son pouvoir de police. Le Syndicat (SEA SMAGY) ne peut ni autoriser, ni s'opposer au prélèvement d'eau à partir de ces hydrants.

Tout gestionnaire d'un service de distribution d'eau potable doit détailler dans le *Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)*, les différents volumes produits et distribués en précisant les quantités dites de service (prélevées sur les hydrants) afin de ne pas les comptabiliser dans les pertes au même titre que les fuites. Cette comptabilité ayant pour objet de calculer le rendement du réseau dont l'objectif définit par le Grenelle II est de 85%. D'autre part certaines subventions ne seront accordées que pour des rendements > 75%.

C'est pourquoi il est nécessaire pour notre Syndicat, de connaître les volumes accordés et prélevés sur ces hydrants, quel qu'en soit l'usage, afin de déterminer le rendement de notre réseau au plus juste.

- c) **Compteurs de sectorisation** : Les compteurs de sectorisation sont tous posés, ils devraient permettre de transmettre à notre système de télégestion dès le début 2021, les informations de volumes et débits dans les différents secteurs ainsi définis. Le but étant de fournir les informations nécessaires à Altéro en charge de l'étude patrimoniale, afin qu'ils réalisent la recherche et localisation des fuites du réseau.

La séance est levée à 19H00

Fin du compte rendu

Le Président :

Le Secrétaire :

Les membres Titulaires :